

L'organisme de réglementation  
nucléaire du Canada



---

# Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information* 2021-2022

Septembre 2022

---



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

Canada

## **Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information* 2021-2022**

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2022

N° de catalogue : CC171-7-PDF

ISSN 1926-2469

La reproduction d'extraits de ce document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

### **Disponibilité du document**

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le site Web de la CCSN à [suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca) ou l'obtenir, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater  
C.P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
CANADA

Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284  
(au Canada seulement)

Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : [ATIP-AIPRP@cnsccsn.gc.ca](mailto:ATIP-AIPRP@cnsccsn.gc.ca)

Site Web : [suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca)

Facebook : [facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire](https://facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire)

YouTube : [youtube.com/ccsnccsn](https://youtube.com/ccsnccsn)

Twitter : [@CCSN\\_CNCS](https://twitter.com/CCSN_CNCS)

LinkedIn : [linkedin.com/company/cnsc-ccsn](https://linkedin.com/company/cnsc-ccsn)

## **Généralités**

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement, et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La CCSN informe objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN comprend 4 grands domaines :

- réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité et protéger l'environnement
- réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés
- mettre en œuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des dispositifs nucléaires explosifs
- informer le public – sur les plans scientifique, technique ou réglementaire – des activités de la CCSN et des conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires

La CCSN fournit aussi des conseils relatifs à la mise en œuvre de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*, elle travaille en partenariat avec l'Agence d'évaluation d'impact afin de mener des évaluations d'impact pour les projets nucléaires assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, et elle met en œuvre le premier accord bilatéral du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant la vérification des garanties nucléaires.

### **But de la *Loi sur l'accès à l'information***

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

## Dépôt du rapport annuel

Ce rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la LAI.

### 1. Rapport statistique

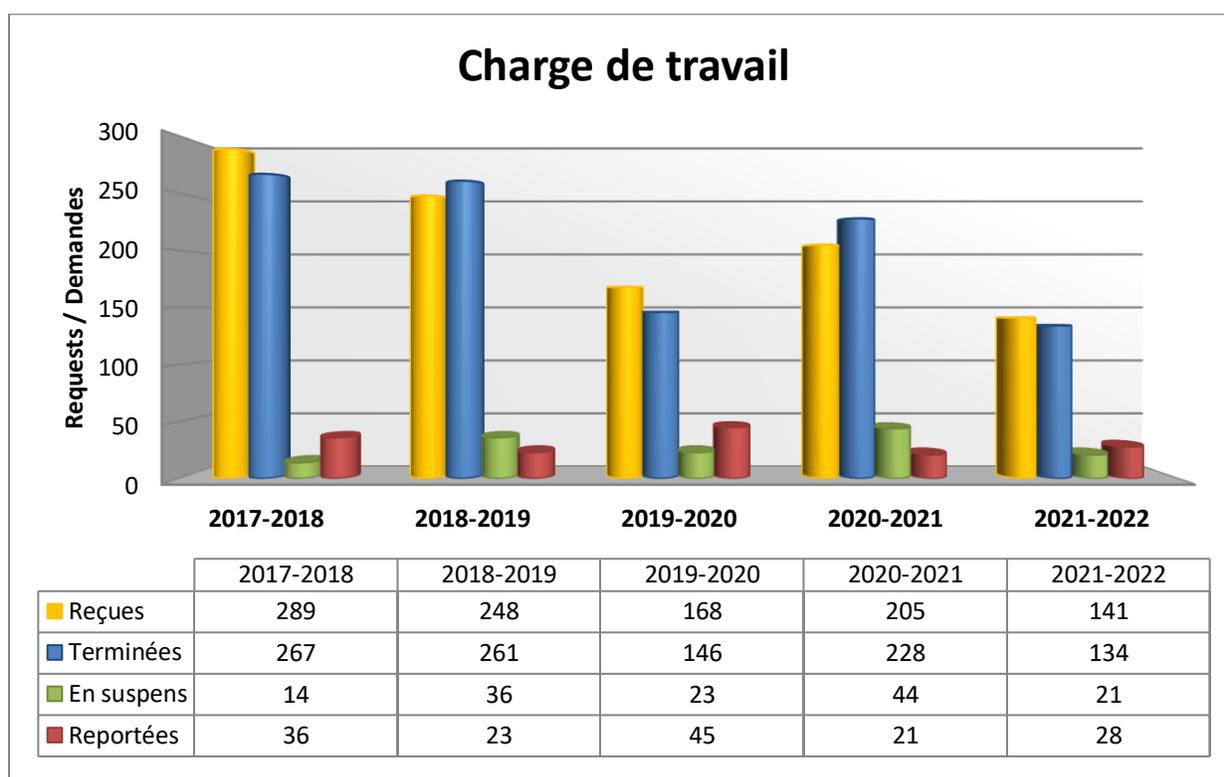
#### I. Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de l'exercice 2021-2022, la CCSN a reçu 141 demandes en vertu de la LAI (64 demandes de moins qu'au cours de la période visée précédente; voir le tableau « Charge de travail »).

La CCSN a également traité 12 demandes informelles au cours de la période visée. Chacune de ces demandes informelles concernait des documents publiés précédemment en vertu de la LAI, à la page « Divulgence proactive » du site Web de la CCSN.

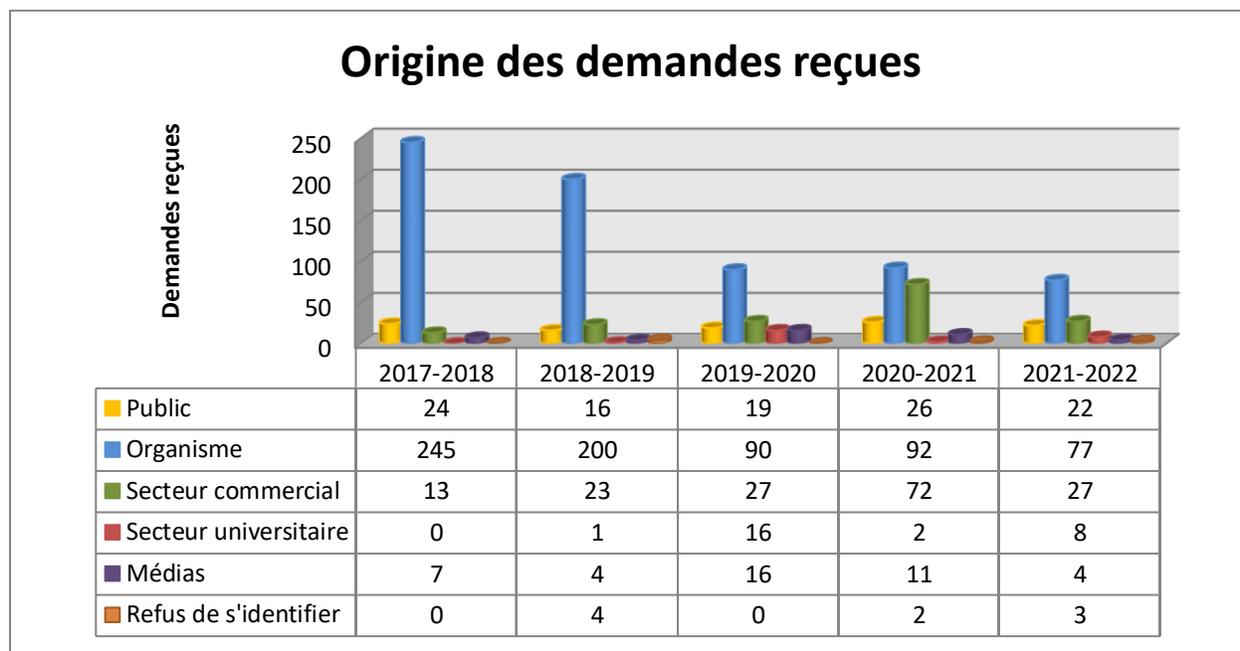
Pour ce qui est des demandes traitées pendant la période visée, la CCSN a examiné 24 506 pages au total et a divulgué 15 885 pages aux demandeurs. Cela représente une diminution de 42 % du nombre de pages traitées (42 861) et une diminution de 36 % du nombre de pages divulguées (24 909) pour l'exercice 2020-2021.

La CCSN a été consultée à 12 reprises par d'autres ministères et organismes fédéraux responsables de dossiers liés aux activités de la CCSN. La CCSN a examiné 343 pages dans le cadre de ces consultations.



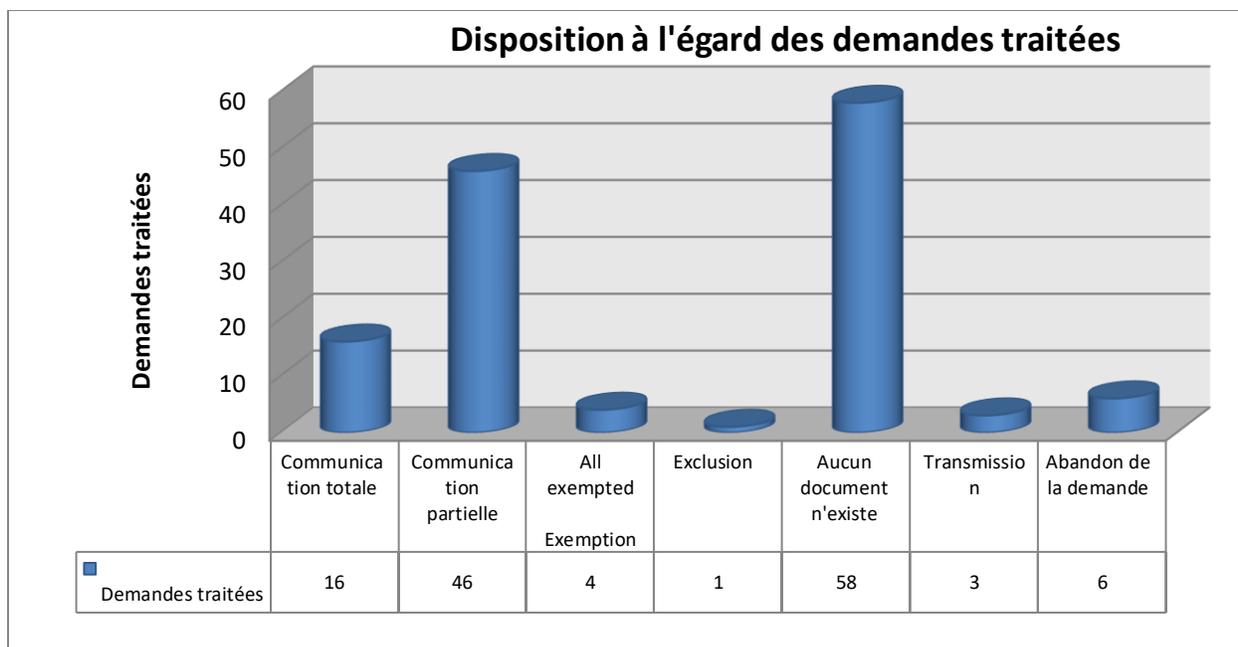
## II. Origine des demandes

Les organismes et le secteur commercial continuent à présenter de plus en plus de demandes à la CCSN (voir le tableau intitulé « Origine des demandes reçues »). En 2021-2022, les demandes provenaient le plus fréquemment d'organismes (55 %), suivis des entreprises (19 %), des membres du public (17 %), des universités (6 %) et des médias (3 %).



## III. Mesures prises à l'égard des demandes traitées

En 2021-2022, la CCSN a traité 134 demandes. Il s'agit d'une diminution de 41 % par rapport aux demandes traitées en 2020-2021. Comme l'indique le tableau intitulé « Disposition à l'égard des demandes traitées », les documents pour 16 des 134 demandes (12 %) ont été entièrement divulgués, tandis que les documents pour 46 de ces 134 demandes (34 %) ont été divulgués en partie. Seules 5 demandes contenaient des dossiers pertinents qui étaient soit exemptés, soit totalement exclus. Les 67 autres demandes n'étaient liées à aucun document ou ont été abandonnées par leur auteur.



#### IV. Exemptions ou exclusions invoquées

La plupart des exemptions invoquées par la CCSN en 2021-2022 concernaient 4 dispositions de la LAI :

- le paragraphe 19(1), qui protège les renseignements personnels
- les alinéas 20(1)a), b), c) et d), qui protègent les renseignements confidentiels de tiers
- les alinéas 21(1)a), b), c) et d), qui protègent les avis, les recommandations et le processus de délibération des fonctionnaires
- l'article 23, qui protège le secret professionnel des avocats

#### V. Durée de traitement

#### VI. Prorogations

L'article 9 de la LAI permet de proroger un délai prévu par la Loi dans certaines circonstances. En 2021-2022, la CCSN a demandé une prorogation du délai à 25 occasions. Dans 15 cas, une prorogation était nécessaire pour permettre de consulter une institution fédérale, d'autres institutions fédérales ou d'autres ordres de gouvernement. Dans 8 de ces cas, le délai a été prorogé pour donner un avis aux tiers. De plus, 2 autres délais ont été prorogés pour la réalisation de recherches dans d'énormes quantités de documents, recherches pour lesquelles le respect du délai original aurait entravé le fonctionnement de la CCSN. Toutes les prorogations s'étendaient sur des périodes se situant entre 31 et 120 jours.

#### VII. Coûts

Au cours de 2021-2022, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la CCSN a engagé des coûts de 190 527 \$ en salaires et de 5 147 \$ en biens et services pour appliquer la LAI.

Pour obtenir plus de renseignements statistiques, consultez l'annexe A.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Loi habilitante : LAI
- Montant du frais : 5 \$
- Total des revenus : 550 \$
- Frais dispensés : 150 \$
- Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la LAI publiée le 5 mai 2016, la CCSN dispense tous les frais prévus par la LAI et le Règlement, à l'exception des frais de présentation d'une demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.
- Coût de l'administration des frais : 5 147 \$

## **2. Pratiques et procédures**

À la CCSN, l'application de la LAI est la responsabilité de la Division de la prestation de services et des opérations de technologie de l'information (DPSOTI), qui relève de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information (DGTI).

Le Bureau des documents reçoit les demandes relatives à l'accès à l'information et les transmet au Bureau de l'AIPRP de la DPSOTI. De plus, la CCSN reçoit des demandes en ligne au moyen d'un portail de demandes accessible à partir du site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le personnel du Bureau de l'AIPRP traite les demandes en collaboration avec les directions appropriées de la CCSN et, au besoin, avec des parties externes.

La CCSN dispose de 3 employés à temps plein pour traiter les questions relatives à l'accès à l'information.

En 2021-2022, la CCSN a poursuivi ses efforts en vue de fournir à ses employés une formation sur la gestion de l'information, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la sécurité de l'information. Le Bureau de l'AIPRP a organisé plusieurs séances de formation officielles lors de réunions de divisions et pour les spécialistes fonctionnels (formation sur les principes fondamentaux des inspections). Il a aussi tenu des séances de sensibilisation individuelles et informelles au cours de la période visée.

Toutes les séances de formation et de sensibilisation, formelles et informelles, avaient pour objectif d'informer les employés de leurs responsabilités en vertu de la législation. La DPSOTI propose une approche de formation intégrée, mettant l'accent sur les liens entre des pratiques de gestion de l'information saines et un programme d'AIPRP efficace. Le Bureau de l'AIPRP fournit également des conseils et du soutien au besoin.

Le site intranet de la CCSN contient de la documentation et du matériel de formation sur son programme d'AIPRP. On y trouve également des liens vers d'autres documents, tels que des lois, les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'un éventail d'outils de gestion de l'information et d'orientation. La CCSN n'a mis en application aucune nouvelle politique, directive ou procédure durant la période visée.

En tant qu'organisme qui valorise l'ouverture et la transparence, la CCSN fait de son mieux pour rendre l'information accessible au public sans que celui-ci ne doive recourir à la LAI. Les exceptions sont limitées et précises, comme l'exige la LAI.

La CCSN donne fréquemment accès au public à des copies des documents suivants, pour examen :

- les permis actuels et les approbations
- les avis de révocation ou de suspension
- les rapports concernant les événements
- les demandes d'approbation de permis
- des renseignements sur les dangers pour les personnes, le public ou l'environnement
- les ordres visant des mesures correctives à prendre à la suite d'événements importants
- les avis d'intention de construire des installations nucléaires
- les procès-verbaux des audiences de la Commission et la documentation qui s'y rattache
- les demandes d'aide temporaire
- la divulgation proactive des dépenses de voyage et d'accueil de la haute direction
- la divulgation proactive des renseignements sur les contrats
- les rapports du vérificateur général du Canada (relatifs à la CCSN)
- les vérifications internes

La CCSN affiche également, par l'intermédiaire du portail Gouvernement ouvert, des résumés des demandes d'accès à l'information traitées par le Bureau de l'AIPRP.

### **3. Délégation de pouvoirs**

Le gouverneur en conseil a délégué à la présidente de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la LAI. La présidente a ensuite délégué au vice-président de la Direction générale des services de gestion, à la directrice générale de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, à la directrice de la Division de la prestation de services et des opérations de technologie de l'information et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la LAI.

L'instrument de délégation se trouve à l'annexe B.

### **4. Conformité**

En 2021-2022, la CCSN a atteint un taux de conformité d'environ 86,5 % pour le traitement complet des demandes d'accès à l'information dans le respect des délais établis. Ce taux de conformité est supérieur au taux de 69 % réalisé en 2020-2021, lequel a été touché par la pandémie de COVID-19. Cette diminution en 2020-2021 s'explique principalement par la période de transition du personnel de la CCSN du travail au bureau au télétravail à temps plein.

Le bureau d'AIPRP donne des présentations mensuelles aux réunions du Comité de gestion des opérations afin de discuter des enjeux liés à l'AIPRP et pour surveiller le traitement des demandes, y compris les échéanciers.

### **5. Plaintes et appels devant la Cour fédérale**

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a reçu 6 plaintes. Deux concernaient le non-respect des délais de réponse du CIC établis par la LAI, 2 concernaient l'examen des exemptions appliquées et 2 autres étaient pour faire enquête sur les prorogations. Quatre plaintes ont été closes en 2021-2022, le CIC estimant que celles-ci étaient réglées. La CCSN prend la question des

plaintes au sérieux et travaille en étroite collaboration avec le CIC pour élaborer des pratiques exemplaires et des stratégies de leçons apprises.

Comme toujours, la CCSN continuera à travailler de près avec le CIC afin de résoudre rapidement et efficacement les plaintes en suspens.

Aucun appel n'a été porté à la Cour fédérale du Canada en 2021-2022.

## **Annexe A**

### **Renseignements statistiques**



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission canadienne de sûreté nucléairePériode d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		141
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		21
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	19	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2	
<b>Total</b>		<b>162</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		134
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		28
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	24	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	4	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	8
Secteur commercial (secteur privé)	27
Organisation	77
Public	22
Refus de s'identifier	3
<b>Total</b>	<b>141</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	141
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>141</b>



## 2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	7	5	4	0	0	0	0	16
Communication partielle	2	17	11	14	0	2	0	46
Exception totale	0	2	2	0	0	0	0	4
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	54	4	0	0	0	0	0	58
Demande transférée	2	0	1	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	1	5	0	0	0	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>134</b>

## 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	11	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	6	16(2)b)	0	18c)	1	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	15	18d)	1	21(1)a)	20
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	16
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	4
14a)	2	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	5
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	7
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	35	22.1(1)	7
15(1) - A.I.*	15	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	17
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	10	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	4	26	4
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	4		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

## 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	62	0	0	0	0

## 4.5 Complexité

### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
24506	15887	73

**4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	15	54	1	198	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	15	451	17	4428	11	7249	2	2185	1	9941
Exception totale	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>505</b>	<b>18</b>	<b>4626</b>	<b>11</b>	<b>7249</b>	<b>2</b>	<b>2185</b>	<b>1</b>	<b>9941</b>

**4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	2
Communication partielle	24	11	0	35
Exception totale	2	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>39</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	116
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	86.56716418

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
18	7	7	1	3

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	4	5	9
16 à 30 jours	2	2	4
31 à 60 jours	2	0	2
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	9	9	18

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	2	0
Communication partielle	1	0	12	7
Exception totale	0	0	1	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>8</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	9	0
31 à 60 jours	0	0	4	6
61 à 120 jours	0	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>8</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	111	\$0.00	30	\$150.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>\$0.00</b>	<b>30</b>	<b>\$150.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	12	343	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	54	0	0
<b>Total</b>	14	397	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	12	374	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	2	23	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	8	0	0	0	0	0	0	8
Communiquer en partie	2	0	1	1	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	10	0	1	1	0	0	0	12



## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
5	0	1

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	4	4	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$190,527
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$5,147
• Contrats de services professionnels	\$5,147	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$195,674</b>

## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	1.994
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>1.994</b>

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission canadienne de sûreté nucléaire

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	8	12	20
Reçues en 2020-2021	1	5	6
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>28</b>

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>5</b>

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)**

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?
---

Non
-----

## **Annexe B**

### **Ordonnance de délégation de pouvoirs**

*Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order*

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The President of the Canadian Nuclear Safety Commission, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Canadian Nuclear Safety Commission, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente à la Commission canadienne de sûreté nucléaire délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

**Schedule/Annexe**

Position/Poste	Privacy Act and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	Access to Information Act and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
Vice-President, Corporate Services Branch/Vice-président, Direction générale des services de gestion	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Director General, Information Management and Technology Directorate/Directeur général, Direction de la gestion et de la technologie de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Information Management Division/Directeur, Division de la Gestion de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Senior ATIP Advisor/Conseiller principal de l'AIPRP	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 30<sup>e</sup> jour d'avril 2021  
Dated, at the city of Ottawa, this 30<sup>th</sup> day of April 2021

4/30/2021

**X** Rumina Velshi

Rumina Velshi  
Présidente/President  
Signed by: Velshi, Rumina

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Canadian Nuclear Safety Commission